



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU
7 AVRIL 2021

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 7 avril 2021 à 20h00 à l'Espace Vauban.

MEMBRES PRESENTS :

Bénédicte KLÖPPER, Claude STURM, Valérie DITTGEN, Nathalie SCHOTT, Luc ILLIG, Huguette LUX, Philippe BOUCHET, Anastasie ARTH, Philippe HELDT, Nathalie HOLTZ, Frédéric EHRHART, Caroline DEUBEL, Mathieu GENTNER, Evelyne DOMENGE, Nadine SCHLACHTER, Olivier LOGEL, Béatrice GEORG, Joseph HICKEL, Christine MEYER, Gérard VOLCKMANN et Sandrine SCHALLWIG

ABSENTS EXCUSES :

Joseph GRESS et Bernhardt NARWUTSCH

*

La condition de quorum étant remplie, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. La séance est ouverte à 20h06 sous la présidence de Madame le Maire.

*

La convocation à la présente séance a été envoyée à chaque conseiller le 1^{er} avril 2021 avec indication de l'ordre du jour suivant :

1. *DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE*
2. *APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MARS 2021*
3. *AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC*
4. *ATTRIBUTION DE MARCHE : « RENOVATION DES ATELIERS MUNICIPAUX »*
5. *ATTRIBUTION DE MARCHE : « AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA VOIRIE RUE DE SOUFFLENHEIM ET RUE NATIONALE – LOT N°1: FEUX TRICOLORES »*
6. *APPROBATION DE DEVIS*
7. *DELEGATIONS AU MAIRE*
8. *SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS*
9. *DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE*
10. *LOI D'ORIENTATION DES MOBILITE (LOM) : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN*

11. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN
12. PRIX DU CONCOURS DE FLEURISSEMENT
13. DIVERS.

*

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents de désigner Madame Sandrine SCHALLWIG comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MARS 2021

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 mars 2021.

3. AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Considérant que l'implantation ne présente aucun risque particulier ni aucune gêne pour la circulation des véhicules ou des passants et que l'entretien est assuré par le propriétaire,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur SCHOTT Jean-Claude demeurant à 67480 ROUNTZENHEIM-AUENHEIM, 1, Rue de la Paix à disposer une auge en grès sur le domaine public devant son habitation et décide la gratuité de l'occupation du domaine public à des fins décoratives et non commerciales.

4. ATTRIBUTION DE MARCHE : « RENOVATION DES ATELIERS MUNICIPAUX »

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer les lots du marché « Rénovation des ateliers municipaux » comme suit :

Lot	Entreprise retenue	Montant HT
1 – Démolition – Gros œuvre	LEON TERRASSEMENT	16 062.27€ HT
2 – Menuiserie extérieure alu serrurerie	HOLLAENDER	40 034.20€ HT
3 – Menuiserie intérieure bois – doublage – peinture	LES ATELIERS MAX	43 009.00€ HT
4 – Carrelage – faïence	LANDMANN DENIS	5 351.56€ HT
5 – Enduit de façade	CREPISSAGE DU BAS-RHIN	6 300.00€ HT
6 – Chauffage ventilation sanitaire (avec option)	KUHN & FILS	15 875.00€ HT
7 – Electricité	K3E	14 987.55€ HT
8 – VRD Aménagements extérieurs	ARTERE	26 595.75€ HT

et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

5. ATTRIBUTION DE MARCHÉ : « AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE LA VOIRIE RUE DE SOUFFLENHEIM ET RUE NATIONALE – LOT N°1 : FEUX TRICOLORES »

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer le lot 1 du marché « Aménagement de sécurité de la voirie Rue de Soufflenheim et Rue Nationale – lot n°1 : feux tricolores » à l'entreprise FRITZ Electricité pour un montant de 98 002.02€ HT et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

6. APPROBATION DE DEVIS

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de donner un avis favorable à l'approbation des devis suivants :

- Devis KRAUTH – Bineuse avec batterie – 1 405,52€ HT
- Devis KRAUTH – Elagueuse – 693,71€ HT
- Devis WURTH – Barrières le long de la Moder – 2 275,00€ HT
- Devis LR AGENCEUR – Presbytère – 9 000€ HT

7. DELEGATIONS AU MAIRE

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents de modifier la délégation du Conseil Municipal au Maire concernant les marchés publics comme suit : le Maire est compétent pour prendre toute décision, au nom de la commune, concernant la préparation, la passation y compris les avenants, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dans la limite de 10 000€ HT par marché.

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Subvention à l'association SRRA

(Madame Caroline DEUBLE, membre, ne participe pas au vote)

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents d'octroyer une subvention d'un montant de 1 770,51€ à l'association SRRA.

Subvention à l'Amicale des pêcheurs

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents d'octroyer une subvention d'un montant de 729,67€ à l'Amicale des pêcheurs.

Subvention à l'U.P.J

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents d'octroyer une subvention d'un montant de 173,02€ à l'U.P.J.

Subvention à la Chorale Ste Cécile

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents d'octroyer une subvention d'un montant de 206.32€ à la Chorale Ste Cécile.

Subvention à l'association Gym Plus

(Madame Christine MEYER, membre, ne participe pas au vote)

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents d'octroyer une subvention d'un montant de 654,56€ à l'association Gym Plus.

Subvention à l'association ARE

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents d'octroyer une subvention d'un montant de 718,31€ à l'association ARE.

Subvention à l'association D'RIEDWAGGES

(Madame Nadine SCHLACHTER, membre, ne participe pas au vote)

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents d'octroyer une subvention d'un montant de 444,00€ à l'association D'RIEDWAGGES.

Subvention à l'association Animation de la Moder

(Mesdames Nathalie SCHOTT, Nathalie HOLTZ et Huguette LUX, membres, ne participent pas au vote)

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents d'octroyer une subvention d'un montant de 353,97€ à l'association Animation de la Moder.

Subvention à l'association Club 60 et +

(Madame Valérie DITTGEN et Monsieur Gérard VOLCKMANN, membres, ne participent pas au vote)

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents d'octroyer une subvention d'un montant de 307,63€ à l'association Club 60 et +.

Subvention à l'association ACRA

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents d'octroyer une subvention d'un montant de 342,00€ à l'association ACRA.

Subvention à l'association Demain Autrement

(Monsieur Gérard VOLCKMANN, membre, et Madame Bénédicte KLÖPPER et Valérie DITTGEN, intéressées, ne participent pas au vote)

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents d'octroyer une subvention d'un montant de 232,00€ à l'association Demain Autrement.

9. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Claude STURM, Maire délégué et 1^{er} Adjoint au Maire, indique que l'association « ACRA » a transmis une demande de subvention exceptionnelle visant au paiement des frais de justice dans le cadre du recours contre le projet d'implantation d'une STEP à Sessenheim.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide avec 17 voix pour et 4 absentions d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 20% du coût de ce projet et d'un montant maximal de 540€.

10. LOI D'ORIENTATION DES MOBILITE (LOM) : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

La Loi d'orientation des mobilités (Lom) du 24 décembre 2019 redéfinit le schéma d'organisation de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- Le conseil régional : autorité organisatrice de la mobilité régionale pour un maillage du territoire à son échelle ;*
- L'EPCI : AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.*

En vertu de l'article L.1231-1-1 du code des transports, la compétence mobilité se définit autour de 6 blocs de services principaux :

- Le transport public régulier de personnes ;*
- Le transport public de personnes à la demande ;*
- L'organisation des transports scolaires ;*
- La mobilité active ;*
- L'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules à moteur ;*

Le territoire du Pays Rhénan ne dispose pas à ce jour de service local de ce type établi par une commune hormis les transports scolaires. Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire.

Sans cette prise de compétence par la Communauté de Communes, les communes du Pays Rhénan seraient dessaisies d'office au 1er juillet au profit de la Région. Ne pas prendre la compétence signifierait qu'au niveau local, on sera dans l'impossibilité de créer ou de soutenir les futurs services locaux, ce qui irait à l'encontre de la stratégie du Plan Climat du territoire qui place les Mobilités comme axe prioritaire.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de transférer à la Communauté de Communes la compétence « organisation de la mobilité ».

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents

Article 1 : De transférer la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes, conformément à la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

Article 2 : Que la prise de compétence n'est pas assortie de la demande de se faire transférer les services réguliers de transport public ou les services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort du périmètre de la Communauté de Communes et qu'à ce titre la prise de compétence par la Communauté de Communes n'a pas d'impact au 1er juillet 2021 sur ces services organisés et financés par la Région.

Article 3 : Que cette décision sera notifiée à la Communauté de Communes du Pays Rhénan et au Préfet pour suite à donner.

11. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

Selon le code général des collectivités territoriales (L. 2224-37), les communes sont en charge de la création, de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures de recharge sur le domaine public et peuvent le déléguer aux EPCI.

Au niveau du Pays Rhénan, dans le Plan Climat Air Energie du Pays Rhénan adopté le 22 septembre 2020, la mobilité tient une place importante et cela se traduit notamment par la volonté de mettre en place une politique de déploiement d'infrastructures dédiées de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) ouvertes au public sur voirie.

D'ores et déjà, depuis 2018 et au titre de l'exercice de la compétence « voirie » et de l'intérêt communautaire sur les pôles d'échanges multimodaux – gares, des aménagements ont pu y être réalisés pour pré-équiper des places de stationnement pour des installations futures des points de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (IRVE).

A présent, conformément à l'article L.2224-37 du CGCT, le déploiement opérationnel des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) suppose d'abord le transfert de la compétence par les communes à la Communauté de Communes.

Il est proposé au conseil municipal de transférer la compétence à la Communauté de Communes pour créer, entretenir et exploiter les IRVE ; la compétence s'exercera dans les

zones délimitées d'intérêt communautaire par la Communauté de Communes (ZAE, secteurs pôles d'échanges multimodaux – gares d'intérêt communautaire, équipements publics d'intérêt communautaire).

Le Conseil Municipal, après délibération, décide avec 16 voix pour, 1 voix contre et 4 absentions

Article 1 : De transférer la compétence « création, entretien et exploitation des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » à la Communauté de Communes.

Article 2 : De prendre acte de l'intérêt communautaire défini dans les zones délimitées d'intérêt communautaire (ZAE, secteurs pôles d'échanges multimodaux – gares d'intérêt communautaire, équipements publics d'intérêt communautaire).

Article 3 : Que cette décision sera notifiée à la Communauté de Communes du Pays Rhénan et au Préfet pour suite à donner.

12. PRIX DU CONCOURS DE FLEURISSEMENT

Messieurs Luc ILLIG et Philippe HELDT, lauréats, ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer les prix comme suit :

Prix	Valeur	Nombre de lauréats
1 ^{er} prix	60€	1
2 ^{ème} prix	50€	1
3 ^{ème} prix	40€	2
4 ^{ème} prix	35€	3
5 ^{ème} prix	30€	4
6 ^{ème} prix	25€	4
7 ^{ème} prix	20€	6
8 ^{ème} prix	15€	6

*

Tous les points à l'ordre jour ayant fait l'objet d'un débat, la séance est close par Madame le Maire à 21h50.